Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-200066785-20251210-B_2025_063-DE

Bureau Communautaire du 4 décembre 2025 Délibération n°B_2025_063

L'an deux mille vingt cinq, le quatre décembre à 12 heures 00 le Bureau Communautaire légalement convoqué le 28 novembre 2025, s'est réuni à siège OBC - Malestroit sous la présidence de M. Jean-Luc BLEHER

Séance publiée le : 28 novembre 2025

Membres du Bureau Communautaire en exercice : 16

Etaient présents (11) :
BLEHER Jean-Luc, STRICOT Gaëlle, LELIEVRE Pierrick, YHUEL Yann, HERVE Muriel, MARCY Christelle, HOURMAND Sylvie, GUE Thierry, GENOUEL Fabrice, HURTEBIZE Didier, GUIHARD Jean-François

Absents ayant donné pouvoir (1) :
DE CHABANNES Alain donne procuration à STRICOT Gaëlle

Absents excusés (2) :
HERRY Marie-Hélène, GICQUELLO Bruno

Secrétaire de séance : Mme Christelle MARCY

Objet : - Tourisme - Conditions générales de vente - Menhirs et Landes de Monteneuf

Objet : conditions générales de vente des Menhirs et Landes de Monteneuf

Monsieur le vice-président propose aux membres du bureau de modifier les conditions générales de vente des prestations proposées par les Menhirs et Landes de Monteneuf telles qui ci-dessous énoncées. Les phrases surlignées en jaune ont fait l'objet d'ajout ou de modifications.

Elles concernent :
- la prise en compte des dégradations,
- les délais de signature de modification et de d'annulation des prestations

ARTICLE 1 : ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent à toute offre ou commande relative à la vente de Prestations (ci-après les « Prestations ») par le vendeur (ci- après de l'Oust à Brocéliande communauté) à son Client (ci- après le « Client »). Les présentes CGV régissent les relations contractuelles entre de l'Oust à Brocéliande communauté - centre de découverte et d'hébergement, domiciliée 1 rue des Menhirs à Monteneuf (56380) et le Client. De l'Oust à Brocéliande communauté et le Client sont ci-après collectivement désignés par « les Parties ». L'acceptation de toute commande (ci-après la « Commande ») est expressément conditionnée par l'acceptation et la signature de l'Acheteur des présentes CGV, sauf convention contraire écrite et signée par un représentant habilité du Vendeur. de l'Oust à Brocéliande communauté propose notamment :
- Une prestation de location d'hébergement, de salle de restauration ainsi que de salles d'activités ;
- Une prestation d'accueil, avec ou sans restauration, en séjour ou à la journée, et d'activité auprès de groupe d'enfants.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LOCATION ET EFFECTIF DES GROUPES

2.1. CONDITIONS DE LOCATION DES INFRASTRUCTURES

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-200066785-20251210-B_2025_063-DE

2.1.a CONDITIONS GÉNÉRALES

Les espaces du Centre d'hébergement de l'Oust à Brocéliande communauté proposés à la location sont :

- L'hébergement entier, bénéficiant d'une habilitation pour 69 couchages dont 48 couchages pour les enfants de moins de 6 ans, qui ne sont pas autorisés à utiliser les couchages supérieurs des lits superposés ;

- Un niveau d'hébergement, à savoir le rez-de-chaussée ou l'étage, bénéficiant d'une capacité de 37 couchages chacun ;

- Une salle de restauration (pouvant accueillir jusqu'à 80 personnes) et les cuisines (dont la cuisine professionnelle dans le cadre d'une intervention d'un traiteur validé par de l'Oust à Brocéliande communauté préalablement) ;

- Des salles d'activités.

Le Client s'engage auprès de l'Oust à Brocéliande communauté à ne pas dépasser le nombre de personnes autorisées à séjourner dans l'hébergement, à savoir 69 personnes pour l'hébergement entier et 37 personnes pour un niveau de l'hébergement, adultes et enfants compris.

Il est de la responsabilité du Client de ne pas installer les enfants de moins de 6 ans dans les couchages supérieurs des lits superposés.

Le Client n'est pas autorisé à ajouter des couchages supplémentaires.

La disposition du mobilier mis à disposition ne peut être modifiée.

Les animaux ne sont pas acceptés.
Il est formellement interdit de fumer dans les bâtiments. Si le Client a installé des espaces fumeurs à l'extérieur avec des cendriers, il est tenu de les vider et les jeter (en respectant les consignes de tri) lors de son départ.

Dans un souci de respect du voisinage du Centre de découverte et d'hébergement, le Client s'engage à éviter toute forme de nuisances sonores.

Le Centre d'hébergement de l'Oust à Brocéliande communauté est placé sur une Réserve Naturelle Régionale, il est interdit d'y faire du feu et d'y déplacer les rondins utilisés pour les animations.

Concernant la partie hébergement, le Client devra s'assurer d'avoir trié le linge mis à disposition dans le cadre de la location dans les bacs prévus à cet effet et indiqués par de l'Oust à Brocéliande communauté.

En cas de non-respect de ces conditions, relatives à la propreté et au rangement, un montant de 150€ sera facturé.

Le Client s'engage à suivre les consignes de tri des déchets, indiquées par de l'Oust à Brocéliande communauté. En cas de non-respect flagrant de ces dernières par le Client, un montant de 50€ sera facturé.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-200066785-20251210-B_2025_063-DE

Le Client doit fournir à de l'Oust à Brocéliande communauté, au plus tard au jour de la remise des clés, une attestation d'assurance Responsabilité Civile à son nom et en cours de validité.

De l'Oust à Brocéliande communauté décline toute responsabilité en cas de vol.

2.1.b ÉTAT DES LIEUX ENTRÉE / SORTIE

Le Client s'engage à rendre les espaces intérieurs et extérieurs loués et le matériel mis à disposition en parfait état de marche et de propreté.

Si des dégradations sont constatées par comparaison des états des lieux d'entrée et de sortie, les réparations afférentes, remplacement d'objet ou toute autre dépense de remise en état seront à la charge du client sur présentation de facture.

Le nettoyage des lieux pourra être porté à la charge du client en cas de dégradation importante ou de nettoyage par un professionnel rendu nécessaire par l'état de mal propreté des lieux et sur présentation de facture.

2.2. PRESTATION D'ACCUEIL AUPRÈS DE GROUPE D'ENFANTS : EFFECTIF DES GROUPES

Les prestations relatives à l'accueil de groupe d'enfants sont effectuées pour un nombre déterminé de participants.

L'effectif du groupe (élèves et accompagnateurs) ne pourra pas dépasser les capacités d'accueil prévues pour la prestation.

De l'Oust à Brocéliande communauté se réserve le droit de refuser les personnes supplémentaires et rompre le contrat de prestation. Dans ce dernier cas, le non-respect de l'effectif prévu sera considéré comme une annulation au sens de l'article 6.1.2 des présentes et le prix total de la prestation restera acquis à de l'Oust à Brocéliande communauté.

ARTICLE 3 : DEVIS ET RÉSERVATION

La réservation s'effectue préalablement par téléphone au numéro suivant : 02 97 93 26 74 ou par mail à l'adresse suivante : contact.monteneuf@oust-broceliande.bzh.

Un devis est ensuite établi par de l'Oust à Brocéliande communauté et adressé au Client par courriel ou par voie postale selon le choix indiqué par le Client.

Le devis établi par de l'Oust à Brocéliande communauté précise :

- La ou les date(s) et la nature de la prestation ;
- Le coût de la prestation en TTC ;
- Le pourcentage d'une éventuelle remise ;
- Les éventuelles options qui pourront être confirmées ou non après la signature du devis ;
- Sa durée de validité ;

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-200066785-20251210-B_2025_063-DE

- Dans le cadre d'une prestation d'hébergement, le montant de la Taxe de séjour, calculée en fonction de la législation en vigueur.

La réservation devient définitive à la réception du devis daté, signé et annoté de la mention « bon pour accord », ainsi que des arrhes, correspondant à 30 % du total TTC indiqué sur le devis.

Pour les établissements publics, un bon de commande administratif peut remplacer le versement des arrhes.

L'émission de ce dernier implique l'adhésion pleine et entière sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente.

En cas de non-réception du devis signé et des arrhes dans le délai de validité précisé sur le devis, le devis est caduc et de l'Oust à Brocéliande communauté se réserve le droit de ne pas assurer la prestation.

ARTICLE 4 : TARIFS

De l'Oust à Brocéliande communauté est un établissement public de coopération intercommunale, assujetti à la TVA selon la prestation en vigueur. Les prix et prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la signature du devis. Ils sont libellés en euros.

De l'Oust à Brocéliande communauté s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment.

Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de la signature du devis, excepté pour la facturation de la Taxe de séjour, qui devra correspondre au mode de calcul en vigueur à la date de la prestation.

En aucun cas le tarif de la prestation ne peut être renégocié après la réalisation de la prestation. Toute prestation supplémentaire réalisée à la demande du client sera ajoutée à la facture.

ARTICLE 5 : PAIEMENT DU PRIX

Les conditions et modalités de paiement des factures de de l'Oust à Brocéliande communauté sont celles figurant sur le devis.

Le solde, correspondant au montant total des prestations, déduction faite des arrhes à verser à la signature du devis en application de l'article 3 des présentes, devra être versé par le Client dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture.

En cas de défaut de paiement à l'échéance d'une facture, le trésorier public engagera des poursuites selon ses procédures internes.

Tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

En cas d'atelier extérieur, un forfait de déplacement sera appliqué en fonction d'une grille définie.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS DE LA RÉSERVATION ET CONDITIONS D'ANNULATION

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-200066785-20251210-B_2025_063-DE

Toute annulation et modifications, de tout ou partie de la réservation initiale, doit être adressée par courriel à l'adresse suivante : contact.monteneuf@oust-broceliande.bzh ou par courrier à l'adresse postale suivante : 1 rue des Menhirs à Monteneuf (56380).

6.1. CONDITIONS DE MODIFICATIONS

6.1.1 CONDITIONS DE MODIFICATIONS DES EFFECTIFS

Le Client aura la possibilité de modifier les effectifs prévus, dans les conditions ci-après :
Jusqu'à 5 % de réduction des effectifs du groupe, il n'est pas facturé d'indemnité.

Au-delà de 5 % de réduction des effectifs du groupe, une indemnité sera due dans les conditions suivantes :

- De la date de la signature du devis (dont les modalités sont régies à l'article 3 des présentes,) moins de 15 jours avant la date de la prestation, le montant total initial sera facturé ;

- Une telle indemnité ne s'appliquera pas en cas de remplacement des personnes annulées.

6.1.2 CONDITIONS DE MODIFICATION DE LA LOCATION D'HÉBERGEMENT

Dans le cas où le Client ne souhaite plus réserver l'hébergement entier mais seulement un niveau (rez-de-chaussée ou étage), de l'Oust à Brocéliande communauté facturera la totalité du prix initial lorsque le délai sera inférieur à 1 mois de prévenance.

6.2. CONDITIONS D'ANNULATION

Sont considérés comme une annulation du fait du client : un changement de date du séjour, la diminution de la durée de séjour, un changement d'effectif au jour de l'entrée dans les lieux (tel que régie par l'article 2.2 des présentes), l'annulation pure et simple du séjour.
En cas d'annulation dans un délai inférieur ou égale à 2 mois avant la date de la prestation, de l'Oust à Brocéliande communauté facturera la totalité du prix convenu.

6.3 ANNULATION DU FAIT DU CENTRE DE DÉCOUVERTE ET D'HÉBERGEMENT

En cas d'annulation du fait de l'Oust à Brocéliande communauté entre la date de signature du devis et la date de la prestation, en dehors d'un cas de force majeure défini à l'article 7 des présentes, une autre date de prestation sera proposée au client. En cas de refus par le Client, de l'Oust à Brocéliande communauté sera tenue au remboursement des sommes versées par le Client uniquement.

ARTICLE 7 : FORCE MAJEURE

La responsabilité de de l'Oust à Brocéliande communauté ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution de la prestation découle d'un cas de force majeure.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur et irrésistible au sens de l'article 1218 du Code civil, indépendant de la volonté de l'Oust à Brocéliande communauté et qui

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-200066785-20251210-B_2025_063-DE

échappe à son contrôle, tels que notamment : les catastrophes naturelles, épidémies, pandémies, canicule, restrictions gouvernementales, troubles sociaux et émeutes, événements politiques majeurs (guerres, coups d'état, etc.), malveillance, sinistres dans les locaux du prestataire, interruptions de service EDF supérieures à deux jours, absence de longue durée (accident ou maladie), grèves, etc.

ARTICLE 8 : ARRIVÉES / RETARD

8.1 CONCERNANT LES ACTIVITÉS

Le groupe doit se présenter au jour, à l'heure et à l'endroit mentionnés sur le planning fourni par les animateurs.

En cas de retard, le client doit prévenir le centre d'hébergement de l'Oust à Brocéliande communauté dès que possible au 02 97 93 26 74.
p
En cas d'arrivée tardive, de l'Oust à Brocéliande communauté se réserve le droit de modifier le programme prévisionnel de visite indiqué dans le planning.

8.2 CONCERNANT LA LOCATION

En cas de retard lors de la prise des clés, le Client doit prévenir De l'Oust à Brocéliande communauté dès que possible au 02.97.93.26.74.

ARTICLE 9 : ÉTAT DES LIEUX

De l'Oust à Brocéliande communauté s'engage à fournir des espaces propres, du mobilier en bon état et du matériel en bon état de fonctionnement. De l'Oust à Brocéliande communauté s'engage à fournir une liste des éventuels défauts de fonctionnement existants au moment de la location.

Lors de la remise des clés, un état des lieux sera effectué par le Client et le Vendeur. Tout défaut éventuel autre que ceux listés par de l'Oust à Brocéliande communauté devra être signalé sur l'état des lieux dès la fin de la location. Si cette procédure n'est pas suivie, le client ne pourra pas faire de réclamation par la suite.

ARTICLE 10 : PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE ET CONTRE INDICATION MÉDICALE

Le centre dispose de chambre PMR

En cas de contre-indication médicale, le Client devra en informer de l'Oust à Brocéliande communauté afin de permettre toute adaptation nécessaire.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ ET SECURITÉ

De l'Oust à Brocéliande communauté s'engage à fournir au Client une liste des équipements nécessaires, notamment vestimentaires. Il est à la charge du Client de diffuser cette liste aux parents des élèves, afin que ces derniers soient correctement équipés pour sorties en

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-200066785-20251210-B_2025_063-DE

extérieur. Les animateurs du centre de découverte et d'hébergement se réservent le droit de modifier le planning des animations si l'équipement des participants n'est pas adapté et présente un risque, et si le groupe se met en danger, ne respecte pas les lieux, les biens et/ou les personnes.

La responsabilité de l'Oust à Brocéliande communauté ne saurait être engagée en cas de modification du planning des activités justifiées par des raisons de sécurité ou des conditions météorologiques.

Les animateurs salariés ou prestataires, ainsi que le personnel de service de l'Oust à Brocéliande communauté ne sont pas responsables de la surveillance, de la discipline et de l'encadrement des groupes. Les enfants doivent être encadrés, à tout moment (activités, récréations, repas, etc.), par les adultes responsables du groupe.

Chaque groupe d'enfants doit être encadré conformément à la législation en vigueur, en fonction de leur âge. Le Client s'engage à se conformer aux dispositions légales.

Le Client doit fournir à de l'Oust à Brocéliande communauté, avant la prestation, une attestation d'assurance multirisques, prouvant sa couverture à la date de la prestation pour tout atelier pédagogique.

ARTICLE 12 : AGRÉMENTS

- Le Centre d'hébergement de l'Oust à Brocéliande communauté est habilité à recevoir des groupes de mineurs et d'adultes à partir des autorisations suivantes :

- Avis favorable de la commission de sécurité en date du 2023 pour le bâtiment administratif, et en date du 06/06/2017 pour le bâtiment d'hébergement ;

- Agrément Inspection Académique n° 56009 en date du 05/11/2004 ;

- Autorisation DDASS-PMI du département du Morbihan le 23/05/2005.

- La gestion et l'organisation de l'accueil sont la compétence de l'Oust à Brocéliande communauté, établissement public de coopération intercommunale, sis parc d'activités de Tirpen - 56140 Malestroit.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes conditions générales sont soumises à l'application de la loi française.

Le tribunal administratif de Pontivy sera compétent pour connaître tout litige relatif aux présentes ou aux prestations proposées par de l'Oust à Brocéliande communauté.

Le Bureau communautaire est invité à se prononcer sur :

- L'APPLICATION de ces conditions générales de vente pour les Menhirs et Landes de Monteneuf

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-200066785-20251210-B_2025_063-DE

Rédiger ici la note de synthèse

Le Bureau Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le président
Monsieur Jean-Luc BLEHER

